

Politique macroprudentielle

Prise de position relative aux objectifs, aux instruments et à la mise en œuvre institutionnelle

Executive summary

L'Association suisse des banquiers (ASB) est consciente de la nécessité de surveiller la stabilité du système et encourage les efforts en vue de l'améliorer. L'un des principaux enseignements tirés de la crise financière est justement que les risques de nature systémique ont été surveillés d'une manière insuffisante sur le plan international et, par conséquent, sous-estimés.

La politique macroprudentielle a pour objectif de réduire les risques liés au système financier en améliorant sa capacité de résistance et sa stabilité, ce qui doit permettre de limiter la probabilité d'une nouvelle crise financière et ses effets potentiels. La mise à disposition de services financiers essentiels à l'économie et à la population doit ainsi être garantie en tout temps.

La politique macroprudentielle se distingue d'autres domaines politiques par sa concentration directe sur la stabilité du système financier dans son ensemble. Il s'agit principalement de maîtriser deux types de risque systémique: d'une part, le risque qu'un choc se répercute négativement sur d'autres établissements en raison de la forte interdépendance au sein du système financier et partant, les contamine, et de l'autre, le danger que les instituts financiers recèlent des risques corrélés et réagissent de ce fait à des chocs macroéconomiques de manière corrélée.

La politique macroprudentielle n'est toutefois pas la seule à influencer sur la stabilité du système financier. La surveillance microprudentielle ainsi que la politique monétaire et conjoncturelle, par exemple, jouent elles aussi un rôle dans ce domaine. Dans les faits, la politique macroprudentielle devra donc se restreindre aux seuls aspects importants pour la stabilité financière qui ne sont pas ou pas suffisamment traités par les autres politiques et la surveillance microprudentielle. Il est donc absolument décisif que son champ d'action et ses objectifs soient clairement définis et délimités.

Le train de mesures décidées au titre de la problématique du «Too big to fail» (TBTF) procure à la Suisse un instrument efficace pour réduire les risques systémiques. Le matelas de fonds propres dont doit disposer les banques d'importance systémique permet déjà d'en couvrir une bonne partie. Par ailleurs, l'extension du monitoring du marché financier, un autre instrument déjà en place, pourrait également contribuer grandement à limiter ces risques systémiques.

Quant à la réserve de capital anticyclique prévue par le dispositif de Bâle III, l'ASB est confiante qu'elle s'alignera fortement sur les réglementations existantes et que les critères ayant trait à sa mise en œuvre et à sa désactivation ainsi que les montants nécessaires seront fixés a priori, garantissant en cela la sécurité juridique et une certaine visibilité en matière de planification. Tout chevauchement avec la composante progressive du projet TBTF, les exigences stipulées par la circulaire de la FINMA «Volant de fonds propres et planification des fonds propres», voire la dernière mouture des dispositions régissant l'établissement des comptes, devra toutefois être évité.

En revanche, l'ASB affiche un certain scepticisme concernant des mesures supplémentaires telles qu'une plus large couverture des crédits hypothécaires par les fonds propres.

Elle est en effet de l'avis que la révision du cadre d'autorégulation bancaire tient déjà amplement compte des surchauffes ponctuelles de l'activité immobilière et que l'examen soigneux des crédits par les établissements est un moyen infiniment plus efficace que l'application de règles définies par les milieux politiques.

Pour l'heure, ni l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ni la Banque nationale suisse (BNS) ne se sont vues confier de mandat explicite pour la mise en œuvre d'une politique macroprudentielle. Le choix des institutions qui en seront chargées dépendra essentiellement des mesures adoptées. L'ASB a dressé une liste de critères à respecter pour la mise en œuvre institutionnelle, qui énumère différentes variantes possibles. Le but est de prévenir autant que se peut les conflits d'objectifs et d'intérêts en tirant profit des compétences et de l'expertise existante, tout en évitant les doublons et en limitant les coûts. Les compétences respectives doivent donc être clairement définies et circonscrites au sens de la sécurité juridique.

En sa qualité de représentante du secteur financier, l'ASB souhaite être associée à l'avenir à la réflexion et aux travaux entrepris par la Confédération dans le domaine de la politique macroprudentielle.